Le directeur général a signé lundi, 18 juin 2018, un communiqué qui annonce le paiement automatique des factures aux fournisseurs de l'organisme. Une conséquence de l'application du décret n° 2018/354 du 7 juin 2018, portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse nationale de prévoyance sociale.

Encore une importante, révolutionnaire et historique décision prise par le DG Mekulu Sept jours francs ! Ce sera désormais le temps d'attente fixé par le directeur général de la CNPS, pour que les prestataires de services et autres fournisseurs de la Caisse nationale de prévoyance sociale soient payés. Un paiement quasi automatique dont les délais courent à compter de la date de réception des dossiers de paiement complets à la direction des Finances et du Patrimoine, « sans autres formalités ».

Le DG de la CNPS joint ainsi l'acte à la parole. La parole, il l'a donnée en fin de semaine dernière, sous la forme d'une interview accordée au quotidien gouvernemental Cameroon Tribune, en affirmant, parlant des avantages qu'apporte le décret du 7 juin 2018, qu'« il ya une assurance certaine de célérité dans le paiement des prestataires et fournisseurs, ils seront désormais automatiquement payés au plus tard 7 jours après livraison et réception de leurs prestations, sans qu'ils n'aient à intervenir outre mesure, au lieu de plusieurs mois, à notre corps défendant, comme c'était malheureusement le cas lorsque nous ne maîtrisions pas toute la procédure ».

Quelques jours seulement après cet engagement, Noël Alain Olivier Mekulu Mvondo Akame passe à l'action. Pour tous ceux qui ont eu à réaliser des prestations à la CNPS ces dernières années, il s'agit bien d'une révolution historique. Elle vient mettre un terme à un véritable calvaire vécu par les prestataires dans le processus de règlement de leurs factures à la CNPS.

Un véritable chemin de croix qui, jusque-là, contrastait avec la parfaite santé financière de l'organisme. « C'est la fin des goulots d'étranglement qui ont, pendant plusieurs années, plombé le fonctionnement de la CNPS, très souvent, pour des raisons qui n'avaient rien à voir ni avec la qualité du service que nous devons offrir à nos clients, ni avec les performances de l'organisme », relevait le DG dans les colonnes de Cameroon Tribune. Le communiqué du patron de la CNPS marque donc la fin d'une époque que tout le monde, à commencer par les partenaires de la CNPS, aimerait oublier. L'époque où des lettres et des plaintes s'amoncelaient sur la table du directeur général, initiées par tel ou tel autre fournisseur, réclamant le paiement de ses factures.

Des attentes qui, pour certaines, culminaient à plusieurs mois voire plusieurs années, et qui avaient pour conséquences fâcheuses non seulement de ternir l'image de l'organisme injustement pointé du doigt comme « mauvais payeur », mais également, de mettre en difficulté les prestataires et autres promoteurs des PME auprès de leurs créanciers.

Les nouvelles orientations du DG en matière de règlement des factures, non seulement s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration constante de la qualité de service à la CNPS mais, en plus, elle participe de la mise en œuvre de la politique du chef de l'Etat qui vise à résorber les difficultés de trésorerie, dont les fournisseurs et particulièrement, des petites et moyennes entreprises. Pour le cas de la CNPS, ces partenaires ont toujours pâti des effets de tracasseries injustifiées, entretenues par des personnes, du simple fait de leur position dans la chaîne de paiement.

Tout cela est donc désormais un lointain souvenir. La CNPS entend d'ailleurs aller plus loin en limitant la manipulation des espèces et des contacts de ses personnels avec des prestataires de services. Les virements se feront directement auprès de leurs banques respectives et chaque fournisseur sera notifié par voie électronique.

Le Service de la Communication/DECT CNPS